



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONICA LAROCQUE		Date d'inspection Le 29 janvier 2026	
Nom de l'établissement Garderie au P'tit Carrousel		Numéro de permis 2015373	
Adresse 76 rue Mathias Dieppe NB E1A 9H6		Numéro de téléphone (506) 870-0563	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Selena Kennedy	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer librement à l'intérieur, le dîner et la sieste. Un enfant qui ne prend pas de sieste fait du bricolage calmement à la table avec la personne exploitante.

L'inspectrice observe que, dans les 5 dossiers d'enfants vérifier :

-1 dossier d'enfant, 1 des 2 contacts d'urgence est le parent de l'enfant. Toutefois, les 2 contacts d'urgence doivent être des personnes autres que les parents ou tuteurs. La personne exploitante a appelé le parent afin de discuter d'un deuxième contact d'urgence. Avec le consentement du parent, un second contact d'urgence a été ajouté au dossier de l'enfant.

-Dans un deuxième dossier d'enfant, l'enfant n'a pas de numéro d'assurance-maladie ni de médecin de famille en raison d'un déménagement. De plus, les parents n'ont pas de contacts d'urgence. L'inspectrice recommande à la personne exploitante d'avoir une discussion avec la famille et d'effectuer des suivis périodiques afin de vérifier si l'enfant a obtenu un médecin de famille, une carte d'assurance-maladie ainsi que 2 contacts d'urgence.

L'inspectrice observe que le passage menant à l'aire de jeu extérieure n'a pas été déblayé. L'inspectrice discute avec la personne exploitante à l'égard de l'aire de jeu extérieure. La personne exploitante explique qu'elle n'a pas eu le temps de déblayé le passage en raison des récentes tempêtes de neige. La personne exploitante explique aussi que les enfants n'iront pas dehors aujourd'hui en raison de la température hivernale.

Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

original signé par

Selena Kennedy

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 29 janvier 2026

Date

original signé par
Monica Larocque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Le 29 janvier 2026

Date